

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 17 novembre 2007, à 10h00 au Centre de Plein Air 4 Saisons.

1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Johanne Tremblay-Côté et Hélène D. Michaud
Monsieur le conseiller	Alain Royer

Était absent : François Garon

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Madame Josée Brouillette, sec.-trés., et 3 personnes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2007
5. Correspondance : Voir liste
6. Trésorerie :
 - 6.1 Rapport financier au 31 octobre 2007
 - 6.2 Approbation de la 'Liste détaillée des chèques pour la période 10 – octobre 2007
 - 6.3 Présentation des comptes à payer - novembre 2007
7. **Dépôt de documents**
 - 7.1 Rapport du maire sur l'état de la situation financière au 31 octobre 2007
 - 7.2 Liste des permis d'urbanisme – octobre 2007
 - 7.3 Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil de Ville
 - 7.4 Liste des personnes endettées pour taxes au 31 octobre 2007
 - 7.5 Rapport annuel 2006-2007 et États financiers au 30 avril 2007 de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Sergent (APPELS)
 - 7.6 Certificat de la secrétaire-trésorière relativement à l'adoption finale du règlement #222
8. **Avis de motion**
 - 8.1 Projet de règlement afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2008
 - 8.2 Projet de règlement concernant le traitement des élus municipaux
 - 8.3 Projet de règlement visant à adhérer à un régime de retraite des élus municipaux
9. **Règlements**
 - 9.1 Projet de règlement #243 modifiant les règlements #103, #215 et #229 concernant la fixation de la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux
 - 9.2 Projet de règlement #244 concernant l'adhésion à un régime de retraite des élus municipaux
10. **Résolutions :**
 - 10.1 Enregistrement de la Ville à la TPS et TVQ
 - 10.2 Demande de commandite École Louis-Jobin
 - 10.3 Entente avec M. Jacques Deschênes / déneigement d'un chemin de la Ville
 - 10.4 Entente pour l'utilisation du terrain de M. Stéphane Martin
 - 10.5 Octroi de contrat pour le déneigement du chemin Club Nautique
 - 10.6 Virements de crédits – Réf : écriture no 20071105
 - 10.7 Avis de condoléances – décès de Noah Langlois
 - 10.8 Mandat à la firme Techni-Sol afin d'effectuer des plans et devis préliminaires pour la réalisation des travaux de réfection sur le chemin Tour-du-Lac Sud
11. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
 - 11.1 Séance spéciale pour l'adoption du budget 2008 le 15 décembre à 14h00
 - 11.2 Parution du journal « Le Jaseur » édition décembre 2007
12. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour;**

13. Deuxième période de questions
 14. Clôture de la séance
-

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Denis Racine, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

07-11-419

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
Aucune question.

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2007**

Séance ordinaire du 20 octobre 2007

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la sec.-trés. est dispensée d'en faire la lecture.

07-11-420

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2007 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la sec.-trés. soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. **CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance et la dépose.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 31 OCTOBRE 2007**

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Madame Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 31 octobre 2007.

07-11-421

Il est PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE ledit rapport financier soit adopté tel que lu.

6.2 **APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 10 octobre 2007**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la directrice générale et sec.-trés. est dispensée d'en faire la lecture.

Madame Josée Brouillette fait le dépôt de la liste détaillée des chèques émis pour les dépenses dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 44 943.07 \$.

07-11-422

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE ladite liste de chèques émis soit adoptée tel que présentée.

6.3 **PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – NOVEMBRE 2007**

À la demande de Monsieur Denis Racine, Mme Josée Brouillette, sec.-trésorière., fait la lecture des comptes à payer pour le mois de novembre 2007.

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les comptes à payer au montant de \$ 9 370.44 liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 Rapport du maire sur l'état de la situation financière au 31 octobre 2007

Tel que l'exige la Loi des Cités et Villes, le maire doit, au moins quatre semaines avant l'adoption du prochain budget, faire rapport sur la situation financière de la municipalité. Monsieur Denis Racine présente donc le rapport qui sera distribué dans la prochaine édition du journal municipal « Le Jaseur ».

7.2 Liste des permis d'urbanisme – octobre 2007

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des permis émis pour le mois d'octobre 2007, la sec.-trés. est dispensée d'en faire la lecture.

Que la liste des permis émis pour le mois d'octobre 2007 soit annexée au présent procès-verbal.

7.3 Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil de Ville

Tel que l'exige la Loi sur les élections et les référendums à l'article 357, le Conseil de Ville doit fournir la déclaration des intérêts pécuniaires à la date anniversaire de leur élection.

La secrétaire-trésorière a reçu copie des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil de Ville et que les déclarations soient annexées au présent procès-verbal.

7.4 Liste des personnes endettées pour taxes au 31 octobre 2007

Tel que l'exige la Loi des Cités et Villes, la secrétaire-trésorière dépose la liste des personnes endettées pour taxes au 31 octobre 2007 dont la somme totalise 17 087.60 \$.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

7.5 Rapport annuel 2006-2007 et États financiers au 30 avril 2007 de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Sergent (APPELS)

La secrétaire-trésorière a reçu copie du rapport annuel 2006-2007 ainsi que des États financiers au 30 avril 2007 de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Sergent (APPELS).

Ces documents sont déposés au présent procès-verbal.

7.6 Certificat de la secrétaire-trésorière relativement à l'adoption du règlement #222

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 20 octobre 2007, le conseil a adopté à sa séance ordinaire du 20 octobre 2007, le second projet de règlement #222. Ce règlement contenant des dispositions pouvant faire l'objet de demande de la part des personnes intéressées afin qu'un tel règlement soit soumis à leur approbation.

Selon la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.Q. 1987, chapitre 57, je vous confirme la tenue d'ouverture d'un registre les 29-30-31 octobre et 1-2 novembre 2007 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Le second projet de règlement #222 n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide, le règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce règlement entre en vigueur, selon la Loi.

*Donnée à Lac-Sergent, ce 17^{ème} jour de novembre 2007
Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière*

8. AVIS DE MOTION

8.1 Projet de règlement afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2008.

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Johanne Tremblay-Côté, conseillère, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale du Conseil de Ville, un règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

De déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2008.

Donné à Lac-Sergent, ce 17^{ème} jour de novembre 2007

8.2 Projet de règlement concernant le traitement des élus municipaux

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Johanne Tremblay-Côté, conseillère, à l'effet qu'au cours de la prochaine séance ordinaire du Conseil de Ville qui aura lieu le 15 décembre 2007 à 10h00 au Centre de Plein Air 4 Saisons, un règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

De fixer la rémunération et l'allocation de dépenses des conseillers et du maire suppléant et fixant le délai indiqué à l'article 6 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Les principales modifications concernant l'adoption de ce règlement se résume ainsi :

1. Modifier la rémunération des conseillers :

Pour l'année financière 2008, la Ville de Lac-Sergent, à compter de l'adoption du présent règlement, versera à chacun des conseillers(ères) comme rémunération annuelle une somme de mille six cents soixante-sept (1 667) dollars. À cette somme, s'ajoutera une allocation de dépenses égale à la moitié de la rémunération, soit huit cent trente-quatre (834) dollars comparativement à l'année financière 2007 dont le traitement global de chacun des conseillers était de deux mille (2 000) dollars.

2. Fixer une rémunération pour le poste de maire suppléant :

Pour l'année financière 2008, la Ville de Lac-Sergent, à compter de l'adoption du présent règlement, versera au maire suppléant une rémunération annuelle de trois cent trente quatre (334) dollars (334 \$). À cette somme, s'ajoutera une allocation de dépenses égale à la moitié de la rémunération, soit cent soixante sept (167 \$) dollars.

Donné à Lac-Sergent, ce 17^{ème} jour de novembre 2007

8.3 Projet de règlement visant à adhérer à un régime de retraite des élus municipaux.

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Johanne Tremblay-Côté, conseillère, à l'effet qu'au cours de la prochaine séance ordinaire du Conseil de Ville qui aura lieu le 15 décembre 2007 à 10h00 au Centre de Plein Air 4 Saisons, un règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

D'adhérer à un régime de retraite des élus municipaux.

L'objet concernant l'adoption de ce règlement se résume ainsi :

Pour l'année financière 2008, la Ville de Lac-Sergent adhérera au Régime de retraite des élus municipaux (RREM) par prestations déterminées pour le poste de maire se définissant selon la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux :

Salaire annuel du maire :		4 000 \$
Taux de cotisation	X	5,55%
Cotisations annuelles du maire		222 \$

Part de la municipalité

Montant total des cotisations		222 \$
Taux de cotisation	X	3,37
Cotisation de la municipalité		748.14 \$

Donné à Lac-Sergent, ce 17^{ème} jour de novembre 2007

9. RÈGLEMENTS

9.1 Projet de règlement #243 modifiant les règlements #103, #215 et #229 concernant la fixation de la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux

Règlement modifiant les règlements numéros 103, 215 et 229 concernant la fixation de la rémunération et l'allocation de dépenses des conseillers et du maire suppléant et fixant le délai indiqué à l'article 6 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 novembre 2007;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), adopter un règlement pour fixer la rémunération et l'allocation de dépenses du maire, du maire suppléant et des conseillers;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 15 de ladite Loi établissent que le montant minimum de la rémunération annuelle d'un conseiller est égal au tiers de la rémunération annuelle minimale que doit recevoir le maire;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 2 de ladite Loi permettent au Conseil de fixer, par règlement, une rémunération additionnelle pour le poste de maire suppléant;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 19 de la Loi prévoient que tout membre du conseil reçoit au surcroît une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération auquel il a droit;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 6 de ladite Loi il y a lieu de fixer un nombre de jours minimal pour la durée du remplacement du maire par son suppléant afin de donner ouverture au versement à ce dernier d'une rémunération égale à celle du maire;

07-11-424

ATTENDU QUE le conseil doit modifier en conséquence les dispositions du règlement numéro 103, amendées par les règlements numéros 215 et 229;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant les règlements numéros 103, 215 et 229 concernant la fixation de la rémunération et l'allocation de dépenses des conseillers et du maire suppléant et fixant le délai indiqué à l'article 6 de la Loi sur le traitement des élus municipaux. »

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est a pour but d'amender le règlement numéro 103, modifiés par les règlements 215 et 229, afin de :

- modifier la rémunération des conseillers;
- fixer une rémunération pour le poste de maire suppléant;
- fixer le nombre de jours minimal prévu par l'article 6 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Article 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 103

L'article 2 du règlement numéro 103 est modifié pour se lire désormais comme suit :

« ARTICLE 2- Pour l'année financière 2008, à compter du 1^{er} janvier, la municipalité verse à chacun des conseillers comme rémunération annuelle une somme de mille six cent soixante six dollars et soixante six cents (1666.66\$). À cette somme, s'ajoute une allocation de dépenses égale à la moitié de la rémunération, soit huit cent trente-trois dollars et trente trois cents (833.33\$). »

Article 5 : AJOUT DES ARTICLE 2.1 ET 2.2 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 103

Le règlement numéro 103 est modifié pour y ajouter les articles 2.1 et 2.2 suivants :

« ARTICLE 2.1- Le maire suppléant reçoit une rémunération annuelle de trois cent trente-trois dollars et trente-trois cents (333.33\$). À cette somme, s'ajoute une allocation de dépenses égale à la moitié de la rémunération, cent soixante six dollars et soixante sept cents (166.66\$). »

« ARTICLE 2.2 – Lorsque le maire suppléant remplace le maire pour une durée minimale consécutive de trente (30) jours, il reçoit, en conformité, avec les dispositions de l'article 6 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, une rémunération additionnelle suffisante, à compter du 31^e jour et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. »

Article 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LAC-SERAGENT, ce 15^{ème} jour de décembre 2007.

Règlement concernant l'adhésion de la Ville au Régime de retraite des élus municipaux.

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 novembre 2007;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c. R-9-.3), adopter un règlement pour adhérer au régime de retraite constitué par la présente Loi;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 2 de ladite Loi indique que la participation au régime ne peut être abrogé et sa modification ne peut avoir effet de restreindre le droit à la participation des élus municipaux au régime;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 8 de ladite Loi indique que l'adoption d'un tel règlement que si la décision comporte le vote favorable du maire;

ATTENDU QUE la Ville désire adhérer au Régime de retraite des élus municipaux pour la rémunération du maire;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

07-11-425

QUE le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement concernant l'adhésion de la Ville au Régime de retraite des élus municipaux. »

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de permettre que la Ville adhère au Régime de retraite des élus municipaux pour le poste de maire.

Article 4 : Participation au régime de retraite des élus pour le poste de maire

À compter du 1^{er} janvier 2008, la Ville adhère au Régime de retraite des élus municipaux du Gouvernement du Québec. Cette adhésion ne concerne que la rémunération du maire.

Les prestations déterminées pour le poste de maire sont déterminés par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux, L.R.Q., c. R-9.3 :

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LAC-SERGENT, ce 15^{ème} jour de décembre 2007.

10. **RÉSOLUTIONS :**

10.1 **Enregistrement de la Ville à la TPS et TVQ.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent désire maintenir la fourniture de ses services offerts aux citoyens de Lac-Sergent;

CONSIDÉRANT que la plupart des produits et des services fournis (par exemple une vidange de fosse, ou une analyse de la qualité de l'eau d'un puit) sont taxables;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Revenu Québec exige l'inscription au fichier de la TPS avant que le total des ventes taxables et détaxées ait atteint le montant limite de 50 000\$ pour quatre trimestres civils consécutifs;

07-11-426 **EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Ville de Lac-Sergent procède à l'enregistrement des taxes TPS et TVQ au fichier de Revenu Québec;

QUE la directrice générale soit dûment autorisée par le Conseil de Ville à signer la demande d'inscription.

10.2 Demande de commandite École Louis-Jobin

CONSIDÉRANT que le Comité d'aide aux élèves de l'école secondaire Louis-Jobin nous a fait parvenir une demande d'aide financière dans le but de maintenir les services d'aides offerts aux élèves;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens de Lac-Sergent fréquentent cette école;

07-11-427 **EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
RÉSOLU à l'unanimité

De verser une somme de 100 (cent) dollars en réponse à la demande d'aide financière que l'école secondaire Louis-Jobin nous a acheminée.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : gestion financière et administrative – dons et souscriptions – 219-09-40.

10.3 Entente avec M. Jacques Deschênes / déneigement d'un chemin de la Ville

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jacques Deschênes, propriétaire du 1638 de la Chapelle, est résidant permanent à Lac-Sergent ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain donnant accès à sa propriété appartient à la Ville et qu'il nous faut le déneiger ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Deschênes nous propose d'effectuer lui-même le déneigement ;

07-11-428 **EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
RÉSOLU à l'unanimité

QU'un montant de 250.00 (deux cent cinquante) dollars soit payé à M. Jacques Deschênes pour le déneigement du terrain de la Ville donnant accès à sa propriété du 1638 de la Chapelle pour la saison hivernale 2007-2008.

ET que cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant Transport – Déneigement 233-04-43.

10.4 Entente pour l'utilisation du terrain de M. Stéphane Martin

CONSIDÉRANT qu'une partie du terrain sise sur le lot P 536-13 a été aménagée pour permettre le virage ;

07-11-429 **EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
RÉSOLU à l'unanimité

QU'un montant de 100.00 (cent) dollars soit payé à Monsieur Stéphane Martin pour la location d'une partie de son terrain situé sur le lot P-536-13 et maintenant rénové 3 515 028 dans le cadastre du Québec, pour une aire de virage, pour la saison hivernale 2007-2008.

ET que cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : Transports – Déneigement 233-04-43.

10.5 Modification du contrat de déneigement concernant le chemin Club Nautique

CONSIDÉRANT QUE la configuration du chemin du Club Nautique nécessite des ajustements au niveau de la façon de procéder pour le déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la firme Raymond Robitaille Excavation inc. doit fournir un équipement excédentaire à son contrat de déneigement initial afin de déneiger de façon sécuritaire le chemin du Club Nautique ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Raymond Robitaille Excavation inc. nous a fourni un estimé des coûts au montant de 2 000 (deux mille) dollars afin d'effectuer un déneigement de qualité sur le chemin du Club Nautique ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
RÉSOLU à l'unanimité

07-11-430

QU'une entente intervienne entre la Ville de Lac-Sergent et Raymond Robitaille excavation pour le déneigement supplémentaire du chemin du Club Nautique ;

QUE cette entente n'excède pas le montant de 2 000 (deux mille) dollars tel que mentionnée à la soumission que Raymond Robitaille excavation nous a fait parvenir ;

ET que cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : Transports – Déneigement 233-04-43.

10.6 Virements de crédits – Réf : écriture no 20071105

CONSIDÉRANT QU'un montant insuffisant a été prévu dans les catégories suivantes;

CONSIDÉRANT QU'avant de payer une facture, il doit y avoir les fonds nécessaires dans le poste budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité

07-11-431

DE procéder au virement de crédit suivant et par la même occasion, augmenter le montant de délégation de pouvoir à la secrétaire-trésorière pour les postes budgétaires ci-dessous :

<i>compte</i>	<i>description</i>	<i>débit</i>	<i>crédit</i>
<u>Administration générale</u>			
1 2130413	Vérification - comptabilité	2 205,21 \$	
1 2130527	Ent. Équipement de bureau	500,00 \$	
1 2190411	Services professionnels	500,00 \$	
1 2190412	Services juridiques		2 000,00 \$
1 2190494	Dons - souscriptions		750,00 \$
1 2190940	Adm - créances douteuses		455,21 \$
		3 205,21 \$	3 205,21 \$

<i>compte</i>	<i>description</i>	<i>débit</i>	<i>crédit</i>
<u>Hygiène du Milieu, Urbanisme</u>			

2	2415140	<i>Hyg. Milieu - rémunération</i>	5 794,80 \$	
2	2415200	<i>Hyg. Milieu - contribution emp.</i>	2 126,39 \$	
2	2610140	<i>Urbanisme - rémunération insp.</i>	4 500,00 \$	
2	2610310	<i>Urbanisme - frais dépl.</i>	600,00 \$	
2	2610315	<i>Urbanisme - monitoring</i>		9 021,19 \$
2	2713140	<i>Rémunération - rampe de mise à l'eau</i>		4 000,00 \$
				13 021,19 \$
			13 021,19 \$	\$

10.7 Avis de condoléances – décès de Noah Langlois

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a appris avec peine le décès du petit-fils de M. Laurent Langlois qui a officié durant les années 1985 à 1993 à titre de maire à la Ville de Lac-Sergent;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire transmettre ses témoignages de sympathie à la famille éprouvée;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère

07-11-432

RÉSOLU à l'unanimité

QUE le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances et transmette ses sympathies à la famille de Monsieur Laurent Langlois pour le décès de Noah Langlois, son petit-fils.

10.8 Mandat à la firme Techni-Sol afin d'effectuer des plans et devis préliminaires pour la réalisation des travaux de réfection sur le chemin Tour-du-Lac Sud

CONSIDÉRANT QUE suivant les besoins signifiés, ainsi qu'une volonté de plusieurs citoyens et citoyennes afin de réaliser la réfection du chemin Tour-du-Lac Sud ;

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir réaliser ces travaux, la Ville de Lac-Sergent a présenté une programmation des travaux en voirie locale dans le cadre du programme « Transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence »;

CONSIDÉRANT QUE notre programmation des travaux de voirie a reçu l'autorisation du ministre des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser le projet de réfection du chemin Tour-du-Lac Sud, il y a des travaux préparatoires tels que : les plans et devis pour des demandes de soumissions publiques;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller

07-11-433

RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Ville de Lac-Sergent mandate la firme TECHNISOL pour la préparation et la rédaction des plans et devis préliminaires, ainsi que ce qui est requis pour compléter la documentation exigée pour les appels d'offres publiques pour des travaux de plus de 100 000 mille dollars;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire – Dépenses d'immobilisations – Surfaçage – code 331-23-21.

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Séance spéciale pour l'adoption du budget 2008 le 15 décembre à 14h00

Monsieur le maire informe les citoyens de la tenue d'une séance spéciale pour l'adoption du budget 2008 se tiendra au Centre de Plein Air 4 Saisons le 15 décembre prochain à compter de 14h00.

11.2 Parution du journal « Le Jaseur » édition décembre 2007
Monsieur le maire indique que la date de tombée pour recevoir les articles du journal « Le Jaseur » 2^{ème} édition de 2007, est le 1^{er} décembre et le journal sera disponible à compter du 20 décembre.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR**

13. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
Quelques questions sont posées et répondues.

14. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

07-11-434

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la séance soit levée à 11h45.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____(date)

Josée Brouillette, directrice générale et sec.-trés.

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et sec.-trés.